

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame MARTIN Marie-Françoise - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur DAVID Henri

Excusés : Monsieur BOULLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 1- 2021.06.35 Prise de compétence « mobilité » par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron

La présentation de cette question a été effectuée par M. Philippe BOUNIARD, Vice-président de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron en charge du développement durable – mobilité

Monsieur le Maire explique que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, s'appuyant sur deux niveaux de collectivités, toutes deux compétentes pour développer différents types de services de mobilité en coordination et en complémentarité :

- la Région, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle (chef de file),
- l'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Par ailleurs, la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité, défini par la Région. Cette coordination est matérialisée par un contrat opérationnel de mobilité, qui précise les modalités d'organisation des services de mobilité sur le territoire.

Ainsi, les communautés de communes qui se saisiront de cette compétence pourront envisager de :

- Construire un projet de territoire : en prenant la compétence mobilité, la Communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire.
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité.

- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire.
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

Ce schéma fonctionne déjà depuis des années avec les communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles et syndicats de transport. Il s'agit désormais d'encourager cette structuration pour l'ensemble du territoire national afin qu'il n'existe plus de « zones blanches » de la mobilité, mais en accordant aux communautés de communes un niveau plus élevé de souplesse : celles-ci n'ont en effet pas l'obligation de prendre en charge les services déjà organisés par la Région sur leur territoire au moment de la prise de compétence. Ce transfert ne s'effectue que si la Communauté de communes en fait la demande. En conséquence, prendre la compétence mobilité au 1er juillet 2021 n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité soit organisé dès cette date.

Les communautés de communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité. Les communes membres auront ensuite trois mois, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2021, pour confirmer ce choix par vote des conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population + l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a débuté sa réflexion sur le sujet de la mobilité à l'occasion de l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET) à partir de 2018 et suite à la parution de la LOM. Un diagnostic mobilité-transport a été réalisé au premier semestre 2020, permettant d'identifier les principaux enjeux du territoire et les attentes des habitant·e·s en matière de mobilités :

- Optimiser les transports collectifs, à la demande et scolaires déjà organisés par la Région.
- Optimiser les transports collectifs, à la demande et scolaires organisés par les communes et les AOM voisines.
- Développer les mobilités actives (piétons et cyclistes).
- Accompagner le développement des usages partagés de la voiture.
- Réduire les déplacements.
- Informer, communiquer et accompagner aux changements de comportement.

La prise de compétence mobilité par la Communauté de communes permettra d'apporter les réponses locales les mieux adaptées à ces enjeux et attentes, en complémentarité avec les services déjà organisés par la Région, qui demeurera AOM régionale et chef de file, et en accord avec les autres politiques et projets intercommunaux et supra-intercommunaux (PCAET, PPA, réouverture de la rive droite du Rhône aux voyageurs, SCoT, SRADDET...). A ce sujet, de nombreux échanges ont eu lieu avec les services de la Région et le Vice-président aux transports, y compris en réunion de Bureau communautaire le 9 mars dernier. Plusieurs réunions de Bureaux et 2 conférences de Maires consacrés à ce dossier ont permis d'étudier dans le détail l'ensemble des scénarii, positions et arguments de chacun. La communauté de communes exprime à nouveau sa volonté de travailler avec la Région.

Cette prise de compétence constitue donc une occasion unique pour envisager le développement de services de mobilité dans un cadre sécurisé. Elle permettra à la Communauté de communes

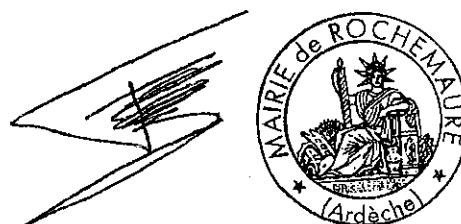
d'intervenir au sein de l'écosystème public de la mobilité comme acteur légitime aux côtés des autres AOM locales et de la Région, ainsi que vis-à-vis des employeurs et habitant-e-s/usagers de notre territoire, dont les représentants seront réunis au sein d'un comité des partenaires.

Cette prise de compétence se traduira dans les premiers mois par la définition collective d'un plan d'actions, pour lequel des appels à projets nationaux peuvent appuyer la Communauté de communes en termes financier et d'ingénierie. Les services de transports à la demande ou solidaires organisés par les communes seront repris par la Communauté de communes et un travail de coordination et d'évolution pourra être rapidement engagé. L'objectif est d'améliorer l'offre et les solutions de mobilité pour les habitants de toutes les communes membres. Comme le diagnostic l'a montré, les enjeux sont en priorité la lisibilité des solutions actuelles et l'optimisation des solutions existantes sur le territoire ou à proximité. Les services réguliers et scolaires de la Région continueront à l'identique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

EMET un avis favorable à la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le Maire,
Olivier FAURE



Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le 16/06/2021



ID : 007-210701918-20210607-20210635-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame MARTIN Marie-Françoise - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur DAVID Henri

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 2- 2021.06.36 Opposition au transfert de compétence document d'urbanisme à la Communauté de communes et soutien à la proposition d'une politique urbanisme fondée sur les compétences intercommunales transversales

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), complétée la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, transfère la compétence en matière de documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal. La Communauté de communes devrait donc devenir compétente de plein droit au 1^{er} juillet 2021.

La loi permet cependant aux communes de s'opposer à ce transfert par l'effet d'une minorité de blocage, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération avant le 30 juin 2021.

La Communauté de communes a proposé différents moments de réflexion et débats sur le transfert de compétence document d'urbanisme : Une commission rassemblant l'ensemble des élus municipaux délégués à l'urbanisme le 15 octobre, une conférence des maires le 17 novembre 2020, un webinaire présentant trois retours d'expériences de territoires aux enjeux proches du notre ayant mis en œuvre des PLUi le 6 mai 2021, ainsi qu'une seconde conférence des maires le 11 mai 2021.

Le transfert de compétence aurait pour conséquence l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui pourrait également faire office de Plan Local de l'Habitat (PLH). Au cours de ces échanges plusieurs communes ont émis des inquiétudes sur la réalisation d'un PLUi. Sur les 15 communes de l'EPCI, une grande partie des documents d'urbanisme sont en cours de révision, modification, ou rédaction.

Les échanges ont permis de mettre en avant que certains sujets traduits dans les PLU doivent être traités à l'échelle intercommunale, et que les documents d'urbanisme locaux sont un support à de nombreuses politiques intercommunales :

- développement économique et agricole,
- Plan climat air énergie territorial (PCAET),
- aménagements touristiques,
- gestion des déchets ménagers et assimilés,
- gestion des milieux aquatiques et protections contre les inondations,

- assainissement non collectif et à terme collectif ainsi que l'eau potable

En outre, dans la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme, les communes font face à un enjeu de conformité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Rhône Provence Baronnies en cours d'élaboration, compétence intercommunale.

Enfin, la Communauté de communes propose un service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé, dont l'expérience accumulée peut apporter un atout important dans la phase de rédaction des règlements d'urbanisme locaux.

Le fonctionnement actuel des consultations de la Communauté de communes en tant que Personne publique associée dans le cadre de la rédaction des documents d'urbanisme dessine déjà les bases d'une politique intercommunale d'urbanisme.

La Communauté de communes propose donc de développer ce travail avec les communes de manière plus ambitieuse et coopérative. Cela pourrait prendre la forme d'un travail collectif, à l'initiative des communes volontaires, permettant de définir les enjeux, objectifs et propositions à prendre en compte dans les documents d'urbanisme pour chacune des thématiques intercommunales.

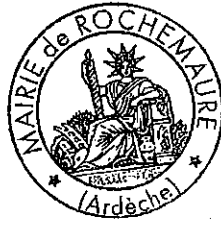
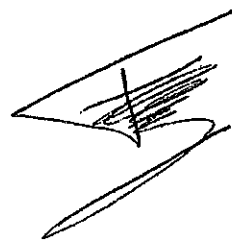
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),
Vu la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, reportant au 1er juillet 2021 le délai imparti aux communes pour exprimer l'opposition à la prise de compétence planification des EPCI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme à la Communauté de communes Ardèche Rhône Colron,

SOUTIENT la proposition de la Communauté de communes d'un travail partenarial permettant une meilleure adéquation entre la compétence communale Urbanisme et les politiques thématiques conduites par la Communauté de communes

Le Maire,
Olivier FAURE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame MARTIN Marie-Françoise - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur DAVID Henri

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 3- 2021.06.37 Désignation des jurés d'assises 2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application de la loi du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et de la loi 80.1042 du 23 décembre 1980 relative au jury d'assises, il convient d'établir, pour l'année 2022, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de l'Ardèche, à partir des listes électorales. Pour rappel, les tirés au sort doivent avoir au minimum atteint l'âge de 23 ans en 2022.

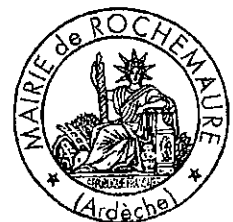
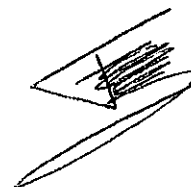
Pour la commune, 9 noms sont à tirer au sort.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROCEDE au tirage au sort

TRANSMET un exemplaire de cette délibération et la liste des tirés au sort au Tribunal judiciaire de Privas pour suite à donner

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier – Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAULAGNET Roselyne – Madame MARTIN Marie-Françoise – Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur DAVID Henri

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 4– 2021.06.38 Règlement d'aides à la réfection des façades dans le cadre de l'OPAH RU

Monsieur le Maire explique que ce règlement précise les modalités d'intervention et d'attribution des aides aux ravalement de façades délivré par la Commune de Rochemaure, dans le cadre d'Aujourd'hui pour l'Habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain Ardèche Rhône Coiron 2020-2025), portée par la Communauté de Communes d'Ardèche Rhône Coiron (CCARC) et animée par SOLIHA.

Toute l'ambition de ce règlement d'aides est de valoriser le quartier du centre-ville, en affirmant son identité et son attractivité pour lui permettre de conserver son rayonnement à l'échelle de la commune.

Pour ce faire, la Commune de Rochemaure souhaite abonder les aides existantes en matière d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'Aujourd'hui pour l'Habitat en ciblant les travaux de ravalement de façade.

Les objectifs de ce règlement sont donc multiples :

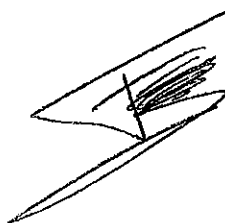
- Valoriser le patrimoine collectif et redonner son image au quartier historique de la Ville ;
- Redynamiser et mettre en valeur le quartier du centre-ville, lui rendre sa vocation de centre de quartier historique ;
- Maintenir, protéger le patrimoine de la dégradation due aux éléments et au temps ;
- Faire participer les riverains à cette politique, en leur indiquant la valeur de leur patrimoine historique, en les informant de l'urgence de réaliser les travaux afin de préserver ce patrimoine en péril ;
- Rencontrer, dialoguer, conseiller.

Le présent règlement fixe les conditions d'attribution des subventions de la Commune de Rochemaure pour le financement des aides au ravalement de façades et est valable jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement relatif aux aides à la réfection des façades dans le cadre de l'OPAH RU

Le Maire,
Olivier FAURE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame MARTIN Marie-Françoise - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur DAVID Henri

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 5- 2021.06.39 Accord cadre marché de travaux à bons de commande pour des travaux de voirie

Monsieur le Maire explique que 8 communes d'Ardèche Rhône Coiron ont choisi de se grouper pour la réalisation d'une consultation concernant des travaux de voirie conformément à la convention approuvée en CM le 26 octobre 2020. Au terme de la procédure de mise en concurrence la Société de constructions routières (SCR) basée à Lorioi sur Drome a été retenue. Le marché débutera à la date de notification pour se terminer le 31 décembre 2023.

Ce marché est à bons de commande c'est-à-dire qu'il s'agit d'un marché conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques (un seul en l'occurrence) et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Il peut prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité ou être conclu sans minimum ni maximum.

L'émission des bons de commande s'effectue sans remise en concurrence, selon des modalités expressément prévues par le marché. Ainsi, un montant maximum global de dépense a été défini à 160 000 € HT d'ici fin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le marché de travaux accord cadre à bons de commande pour des travaux de voirie
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et tout document afférent à ce marché.



Le Maire,
Olivier FAURE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame MARTIN Marie-Françoise - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur DAVID Henri

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 7 – 2021.06.41 Demande de subvention à la Région : Projet de construction de vestiaires stade de foot

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a délibéré en mars dernier (2021.03.16) afin de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Fédération de foot via le FAFA. Comme il avait été précisé la Région n'avait pas encore voté la reconduction de son dispositif « schéma football ». C'est désormais chose faite. Il s'agit donc de solliciter ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un ensemble sportif composé de 3 terrains de tennis, de 2 terrains de football, d'un bâtiment aménagé en vestiaires et 1 bungalow servant de petite salle de réunion et parfois de vestiaires. Ces installations (terrains de football et vestiaires) sont utilisées par le club de football Union Sportive de Rochemaure créé en 1972 et comptant à ce jour 128 licenciés (filles et garçons). Cette association est également en entente avec le club de football de la commune voisine de Meysse et la collaboration avec ceux des autres communes avoisinantes est une préoccupation constante. La collectivité tient tout particulièrement à ce que cet équipement soit utilisé non seulement par les licenciés du club local et ceux des clubs des environs lors des rencontres mais également par les écoles de la commune et le grand public.

Une étude de faisabilité menée par le cabinet d'architecture « Avec le temps » de Ruoms (dont l'esquisse n°2 a été retenue) a été engagée pour rénover le bâtiment existant du vestiaire actuel afin d'y prévoir un bureau, une infirmerie et une salle de réception. Le bâtiment neuf ne comprendrait que les vestiaires, un sanitaire PMR et un local technique.

La problématique pour les activités nécessitant l'utilisation des vestiaires est multiple :

- les inondations du Rhône (4 fois depuis 1993 avec 1 m d'eau dans le bâtiment),
- la vétusté des vestiaires (un entretien minimum en lien avec les inondations),
- la mixité des personnes utilisant les vestiaires n'est pas prise en compte (équipes féminines et masculines pouvant jouer le même jour et aux mêmes horaires).

Pour répondre à cette problématique la commune s'oriente vers la construction d'un nouveau bâtiment qui répondra aux objectifs suivants :

- ❖ prendre en compte la mixité des personnes utilisant les installations sportives,
- ❖ garantir le bâtiment contre le risque inondation,
- ❖ mettre à disposition des clubs et des écoles communales des installations sportives conformes aux exigences actuelles.

Monsieur le Maire décrit brièvement le projet envisagé. Ainsi, le nouveau bâtiment sera construit à proximité de l'ancien vestiaire.

La superficie sera comprise entre 190 et 200 m² pour intégrer les données suivantes tant dans l'ancien que dans le nouveau bâtiment :

- 4 vestiaires de 20 m² (2x2 pour prendre en compte l'utilisation simultanée des équipes féminines et masculines),
- 4 blocs de 6 douches,
- 2 WC + 2 urinoirs + lave-mains + 1 WC PMR
- 2 vestiaires arbitre de 8m² + douche et lavabo
- 2 locaux techniques de 4m² minimum
- 1 buvette avec local rangement boissons
- 1 salle de réception équipes avec coin bureau
- 1 local rangement gros matériel (ballons, machine à tracer, filets, quilles, haies etc...)
- 1 local rangement autre (maillots, coupes, archives club etc..)

La structure sera construite hors risque de crue sans entraver l'écoulement de l'eau pendant les périodes de crue,

La réalisation du projet sera programmée entre 2021 et 2022.

Monsieur le Maire précise que la Commune a demandé au cabinet d'architectes de réaliser une étude de faisabilité afin d'avoir une idée précise de l'enveloppe financière nécessaire et des contraintes techniques pour réaliser ce projet d'envergure. Le cabinet estime dans sa globalité le projet de construction de nouveaux vestiaires au stade à 485 000€ HT.

La Commune souhaite solliciter plusieurs institutions pouvant apporter des subventions au projet explicité ci-dessus. Elle souhaite aujourd'hui faire appel à la Région et au dispositif « schéma football » dont le taux de subvention dépend de celui de la Fédération française de football via le FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'exposé de Monsieur le Maire et le projet de construction de vestiaires au stade de foot tel qu'explicité ci-dessus,

SOLLICITE selon le plan de financement présenté précédemment :

- Une subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif « schéma football »

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention cité ci-dessus et de signer les documents afférents.



Le Maire,
Olivier FAURE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Olivier Faure", written over a horizontal line.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame MARTIN Marie-Françoise - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur DAVID Henri

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 8- 2021.06.42 Création de terrasses éphémères pour les commerçants rupismauriens

Monsieur le Maire explique que l'augmentation de la fréquentation touristique, la fermeture prolongée de l'auberge, l'envie des habitants de se retrouver en extérieur après des mois de confinement nous amènent à proposer la création de 2 terrasses éphémères. Ce dispositif exceptionnel de terrasses éphémères a pour objectif de soutenir l'activité économique rupismaurienne, d'accompagner le retour à la convivialité dans notre village et faciliter le respect des règles sanitaires.

Après rencontre avec les commerçants, il est proposé de créer un dispositif de terrasses éphémères qui va leur permettre d'étendre leurs terrasses au-delà des emplacements habituels tout en respectant une charte d'engagement et la mise en œuvre de la distanciation physique nécessaire pour des raisons sanitaires.

Pour les commerçants qui ne disposaient pas de terrasse auparavant, il devient possible au cas par cas de bénéficier du dispositif.

Habituellement soumises à une autorisation et à redevance, les extensions provisoires sont exceptionnellement enregistrées à titre gratuit et sont valables jusqu'au 30 septembre 2021.

Qu'il s'agisse de l'extension d'une terrasse existante ou d'une création, les terrasses éphémères se doivent de respecter un certain nombre de règles détaillées dans une charte que l'exploitant s'engage à respecter et à afficher devant son établissement.

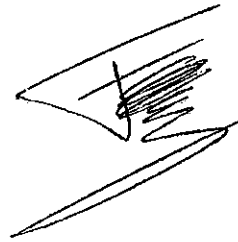
La charte stipule, notamment, des conditions de respect des riverains et de l'environnement de l'établissement, de sécurité de la clientèle et de respect de la propreté de l'espace occupé. Des sanctions pourront être prises en cas de manquement à ces engagements.

La charte est valable jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire et la charte
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la charte avec les commerçants

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame MARTIN Marie-Françoise - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur DAVID Henri

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 9 – 2021.06.43 Subvention école élémentaire : sortie scolaire de fin d'année en Camargue

Les classes de CE1/CE2 et de CM2 (classes de Mmes CHAMBONNIERE et GOMEZ) sollicitent une subvention afin de cofinancer une sortie scolaire de fin d'année pour ces classes en Camargue sur une journée le 25 juin 2021.

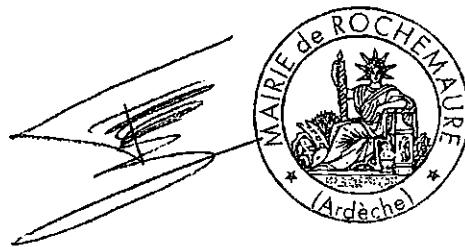
Pour 44 élèves le budget prévisionnel est de 1 700 € dont 440 € pris en charge par l'Amicale laïque, 220 € par les familles, la subvention communale étant de 1040 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le financement de cette sortie scolaire pour 1 040 €.

DIT que la subvention sera versée à la coopérative de l'école élémentaire

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame MARTIN Marie-Françoise - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur DAVID Henri

Excusés : Monsieur BOUJILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 10- 2021.06.44 Nomination d'une voie communale et d'une aire de stationnement

Monsieur le Maire explique que les nombreux projets immobiliers entamés dans le Nord de notre Commune nécessitent la création de voiries privées qu'il convient de dénommer. Ainsi 3 projets sont concernés avec la création de 3 voiries : le lotissement du clos du Rocher (débouchant sur l'allée du 22 aout 1944), le lotissement du clos des collines (débouchant sur le chemin du champ de tir) et l'EHPAD les Opalines qui bénéficiera d'une voirie débouchant à 2 endroits sur l'allée du 22 aout 1944.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de nommer le parking situé à proximité de la voie ferrée allée du vieux pont (à droite après le passage sous la voie ferrée direction passerelle). Il propose de le nommer « parking de la passerelle ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE NOMMER les voiries de la façon suivante :

- Impasse du Saint Lébrin (pour la voirie du Lotissement du clos du Rocher)
- Impasse du Liaud (pour la voirie du Lotissement du clos des collines)
- Rue des opales (pour la voirie de l'EHPAD les Opalines)
- Parking de la passerelle

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services de la Poste, des pompiers et de la Gendarmerie



Le Maire,
Olivier FAURE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame MARTIN Marie-Françoise - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur DAVID Henri

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 11- 2021.06.45 Modification de la composition de la commission urbanisme

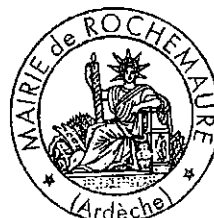
Monsieur le Maire explique que comme cela a été évoqué lors de la dernière séance du conseil il convient de modifier la composition de la commission municipale urbanisme. En effet, Monsieur le Maire propose d'y intégrer M. Rémi JUAN afin de maintenir l'expression pluraliste des sensibilités au sein de cette instance. De plus, Monsieur le Maire propose d'ajouter M. Alain BOUVIER. En effet les thématiques de la délégation de celui-ci sont pleinement en rapport avec les sujets évoqués dans la commission urbanisme.

La commission urbanisme sera ainsi désormais composée de :

Cyril DAVID
Henri DAVID
Alain BOUVIER
Jennifer PESSEAT
Anne Dominique BLANC
Richard GIANINAZZI
Michel PETTIGIANI
Marie Françoise MARTIN
Rémi JUAN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'ajout de M. BOUVIER et de M. JUAN au sein de la commission urbanisme
APPROUVE la composition de la commission municipale urbanisme ainsi modifiée



Le Maire,
Olivier FAURE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Olivier Faure", is written over a large, stylized signature line.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier – Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAULAGNET Roselyne – Madame MARTIN Marie-Françoise – Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur DAVID Henri

Excusés : Monsieur BOUJILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 12– 2021.06.46 Convention utilisation terrain AE 188

Monsieur le Maire explique que la Commune a sollicité Monsieur André CHABANNE propriétaire d'un terrain sis quartier Saint Laurent cadastré AE 188. L'équipe municipale l'a sollicité afin que ce dernier mette à disposition son terrain du 1^{er} mai au 30 septembre chaque année afin de pouvoir permettre le stationnement des véhicules en particulier celui des visiteurs du château. Monsieur CHABANNE a accepté la proposition de convention qui lui a été faite afin d'encadrer cette mise à disposition.

Une convention similaire a été proposée à M. Cédric CHABAL pour les parcelles AE 168-169-170 situées rue des Fontaines. La Commune attend l'accord de M. CHABAL. Elle sera proposée lors du prochain conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec Monsieur André CHABANNE pour la mise à disposition de la parcelle AE 188.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier – Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAULAGNET Roselyne – Madame MARTIN Marie-Françoise – Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur DAVID Henri

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 13– 2021.06.47 Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Ce type de contrat dont la Commune bénéficie actuellement déjà via une mise en concurrence du CDG 07 permet des remboursements à la collectivité en cas d'arrêts maladie par exemple.

Il vous est proposé :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Nombre d'agents concernés : 17

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Nombre d'agents concernés : 7

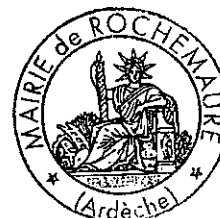
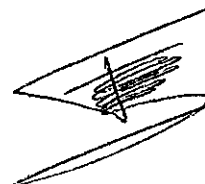
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame MARTIN Marie-Françoise - Madame PESEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur DAVID Henri

Excusés : Monsieur BOUJILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 14– 2021.06.48 Conventions de servitude ENEDIS et SDE 07

Monsieur le Maire expose que le SDE 07, dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie en Ardèche doit procéder à l'extension ou au renforcement du réseau à certains endroits de la commune. L'étude technique a été confiée au cabinet SECA ingénierie de Bourg les Valence. Ainsi, le bureau d'études propose à la Commune de conclure une convention de servitude pour chacun des cas suivants :

- Extension de réseau de 25 mètres : parcelle AB 770 cité du barrage
- Extension de réseau de 40 mètres : parcelle AB 705 (10m), AB672 (10m), AB670 (20m)
- Renforcement du réseau de 6 mètres : parcelle AK 188

Le cabinet SECA a également sollicité la Commune afin que le Maire contresigne une convention permettant un renforcement du réseau électrique dans le secteur FAYSES/CROIX DE LA LAUZE via un linéaire de 20m de ligne aérienne.

Enfin, le cabinet SECA propose que le Maire contresigne une seconde convention établie pour un renforcement électrique pour les parcelles AL 732,829,830,851.


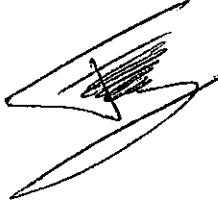
Ces 2 dernières propositions de signature font suite à un renforcement du poste électrique des FAYSES pour des projets de construction. Les conventions ont déjà été signées par les propriétaires des terrains concernés. Il s'agit uniquement de contresigner ces documents.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a été démarchée par le bureau d'études EUCLYD de Valence mandaté par ENEDIS pour une déplacement de poste électrique avenue du présenteur (parcelle AB484) afin d'améliorer la desserte et l'alimentation électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les conventions de servitude pour ouvrages de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS et le SDE 07, pour les parcelles précitées,
AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

Le Maire,
Olivier FAURE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 2 juin 2021.

Présents : Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Cyril - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier – Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAULAGNET Roselyne – Madame MARTIN Marie-Françoise – Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel - Madame TUTIER Barbara

Excusés avec procuration : Monsieur BOUVIER Alain à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur GIANINAZZI Richard à Monsieur DAVID Henri

Excusés : Monsieur BOUILLY Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

QUESTION N° 15– 2021.06.49 Convention CNR occupation temporaire domaine public concédé

Monsieur le Maire explique qu'un poste de refoulement du système d'assainissement communal se situe sur le domaine public concédé de la Compagnie Nationale du Rhône dans le secteur de la plaine/Chambeyrol au sud de la Commune sur la parcelle AM 656p (cf. plan). Il ajoute que la convention d'occupation relative à cette occupation étant arrivée à échéance, elle doit être renouvelée pour une durée de 35 années. Monsieur le Maire précise que cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance de 50 € /an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention explicitée ci-dessus

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent

Le Maire,
Olivier FAURE

